

Le cumul des dispositifs de lutte contre la précarité énergétique

Pour les mêmes travaux, vous pouvez cumuler plusieurs aides.

Figurent dans le tableau ci-dessous les règles de cumul des aides établies pour les dispositifs nationaux. Les aides octroyées aux échelles territoriales (en particulier les aides à la personne, seules ou en complément d'aides à la pierre ou à l'énergie) sont régies par des règlements spécifiques, notamment en matière de cumul. Reportez-vous aux fiches concernées qui détaillent les principes de mobilisation pour chaque dispositif.

Par souci de synthèse, certaines aides sont ici regroupées ([Anah](#), collectivités locales, Action Logement, [SACICAP](#)). Leurs modalités d'octroi sont détaillées dans les fiches.

	MaPrime Rénov	CITE	Eco-PTZ	Aides Anah	Aides collectivités locales	Aides Action Logement	Aides SACICAP	Primes Coup de pouce	Chèque énergie
MaPrime Rénov		X	✓	X	✓	✓ Avec un écrêtement*	X	✓ Avec un écrêtement*	✓
CITE	X		✓	X	✓	X	X	✓	✓
Eco-PTZ	✓	✓		✓	✓	✓	X	✓	✓
Aide Anah	X	X	✓		✓	✓	✓	X	✓
Aides collectivités locales	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓
Aides Action Logement	✓ Avec un écrêtement*	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓
Aides SACICAP	X	X	X	✓	✓	✓		X	✓
Primes Coup de pouce	✓ Avec un écrêtement*	✓	✓	X	✓	✓	X		✓
Chèque énergie	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	

Sources : ADEME et ONPE – juin 2020

* Ecrêtement de MaPrimeRénov' de façon à ce que le montant cumulé des aides ne dépasse pas 90% des travaux pour les propriétaires très modestes et 75% pour les propriétaires modestes.